

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 57

présenté par

M. Candelier, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne,  
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

**ARTICLE 17**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La fin du déclenchement automatique de l'enquête pour recherche des causes de la mort en cas de découverte d'un cadavre à l'issue de combats pourrait se voir opposer l'article 2 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui garantit le droit à la vie et impose une enquête impartiale aux États ayant ratifié cette convention.